



Procès-verbal de la séance ordinaire du 13/09/2019
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2019 et le treize du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame HUET-RANGUIN Christine, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame JODEAU Huguette, Monsieur DOGUET Claude, Madame AYMÉ-PAPILLON, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur VERTEL Sébastien, Monsieur MARTIN David, Madame BERSIHAND.

Absents excusés : Monsieur BIDANCHON Xavier (pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel) - Madame COUVÉ Christel (pouvoir à Monsieur RICARD Jean-François).

Absents : Mesdames TÉTON-SALMON Céline et Monsieur LHUISSIER Patrice.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François RICARD

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

D2019-42 : Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'augmentation de la fréquentation de l'accueil périscolaire et de la cantine, d'une part,

Considérant les taux d'encadrement qui doivent être respectés (périscolaire : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 de plus de 6 ans, mercredi : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 de plus de 6 ans), d'autre part,

Considérant le terme du contrat d'un agent, en contrat aidé, au 30 septembre 2019, affecté au service enfance jeunesse,

Il convient de créer un poste non permanent au grade d'adjoint d'animation, à temps plein, à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

M. MARTIN souhaiterait qu'un rapport d'activité sur le centre soit établi et communiqué.

M. le Maire indique que l'activité du centre a fortement augmenté. A ce titre, il souhaite rendre hommage à l'équipe d'animation et plus particulièrement à la directrice du centre. Il se félicite de n'avoir pas accepté de transférer cette compétence à l'Agglo et d'avoir donné les moyens à Mme JOLIBOIS d'accéder à une formation diplômante. Jusqu'en 2014, l'ambiance entretenue dans le service lui avait été défavorable. C'est sur les conseils de M. VIOLANTE, qu'il a souhaité valoriser cet agent. Sa montée en compétence à, sans nul doute, permis d'améliorer la qualité des activités et animations, proposées à la population. Les retours des familles sont très positifs. C'est un bel outil, dont on ne peut que se féliciter.

M. MARTIN se dit très déçu et surpris de ces propos, en particulier six ans après. Il considère avoir toujours été disponible et ouvert à la discussion.

Mme BERSIHAND considère que ces propos ne devraient pas être tenus au cours d'une séance de conseil municipal. Nommer les agents ne se fait pas. Elle souhaite que la règlementation en la matière soit vérifiée. En outre, étant mise en cause par les agents sur des faits de favoritisme, elle sollicite un entretien sur ce point.

D2019-43 : Décision modificative N°1 :

Considérant le trop-perçu de taxes d'aménagement d'un montant de 2.449,24 € sur des exercices antérieurs,
Considérant que la DDFIP 56, en charge du recouvrement de cette dette, émettra un titre de perception qui devra être mandaté par la commune à l'article 10226,

Il convient dès maintenant de prévoir cette dépense, en inscrivant la somme de 2 450 €, qui sera compensée par l'inscription de la recette correspondante à l'article 10226.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1.

D2019-44 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP Titre :

Vu la loi de finances rectificatives du 28 décembre 2017, imposant aux collectivités territoriales, dès début 2020, de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne,

Considérant que la DDFIP a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'usager de régler ses factures par carte bancaire ou par prélèvement unique, après adhésion de la collectivité,

Considérant les modalités de fonctionnement du service exposés au conseillers municipaux et le modèle de convention nécessaire à l'adhésion au service

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au service PAYFiP, à compter du 1er janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférant.

D2019-45 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

Considérant que le fonds d'aide aux jeunes est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des départements, intervenant financièrement pour aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle ou par le biais d'aides d'urgence à l'extrême précarité des jeunes ;

Considérant que le fonds participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, C.C.A.S., associations...) visant à prévenir l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– DECIDE d'approuver l'attribution et le versement d'une cotisation au Fonds d'aide aux jeunes du département d'Eure-et-Loir de 200 euros

– DIT que les crédits sont prévus au budget général à l'article 6558.

D2019-46 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson I,

Vu la mise en place du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le département d'Eure et Loir en 1991, conformément aux dispositions de cette loi,

Vu la loi du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, venant renforcer et préciser le rôle du FSL

Considérant que depuis le 1er janvier 2005, le FSL a été placé sous la responsabilité des départements.

Considérant que ce fonds permet :

- de favoriser l'accès au logement des familles en proposant une subvention ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant le paiement du loyer,
- de favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués,
- d'assurer un accompagnement social spécifique aux familles en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Considérant que pour l'application de ces mesures, le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil Départemental, complétée par la participation de la CAF et de la MSA, des organismes HLM ainsi que des communes disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Vu la demande de participation formulée par le Conseil Départemental en date du 2 août 2019, pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité d'abonder le Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 200 €.

D2019-47 : Participation au renouvellement du matériel du RASED :

Selon la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, art. 6 ne sont communicables qu'aux seules personnes concernées les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée, au secret médical et au

secret en matière commerciale et industrielle. Il en est de même des documents portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou faisant apparaître son comportement, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice. Le Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED), basé à Nogent-le-Roi est une structure de l'Education Nationale, composée d'une psychologue et de deux enseignants spécialisés.

Le secteur d'intervention de la psychologue du RASED inclue le territoire de la commune de Villemeux-sur-Eure. Des interventions ont eu lieu auprès des élèves de l'école, dont notre collectivité assure le financement.

Afin d'établir les bilans psychologiques des élèves concernés, il est nécessaire de renouveler l'outil de bilan psychologique, pour un montant de 1.820,34 €.

La commune de Nogent-le-Roi, financeur de cette structure, sollicite une participation à hauteur de 11,74 € par élève sur la base du nombre d'interventions effectuées par la psychologue au cours de l'année 2018-2019.

Pour notre collectivité, cette somme s'élève à 11 x 11,74 € soit 129,14 €.

Vu le Code de l'Education Nationale et plus particulièrement les articles L 212-4, L 211-8 et 212-8, l'Etat prend en charge les dépenses des personnels enseignants et les collectivités assurent les dépenses de fonctionnement qui peuvent être réparties, par accord entre les communes concernées.

Considérant que le secteur d'intervention de la psychologue inclut le territoire de notre communal, Considérant le besoin de renouvellement du matériel de bilan psychologue et la nécessité d'établir une convention de participation aux frais d'acquisition de ces bilans, sur la base du nombre d'interventions de l'année scolaire 2018-2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De participer à l'acquisition du matériel de bilan à hauteur de 129,14 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention

D2019-48 : Subvention à l'association de la Chasse :

Vu la demande de subvention formulée par l'association de la Chasse, pour un montant de 350 €,

Vu l'avis émis par la commission associations jeunesse et sports en date du 3 septembre 2019,

Considérant que les subventions versées aux autres associations en 2019 n'ont pas été augmentées,

Il est proposé de reconduire la subvention versée en 2018, à savoir 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'association de la Chasse une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2019.

D2019-49 : Tarifs annonceurs bulletin municipal :

Dans le cadre de l'édition annuelle du bulletin municipal, la commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs annonceurs pour la prochaine parution, à savoir :

- | | |
|------------------------------|-------|
| - 1/8 de page | 50 € |
| - ¼ de page | 100 € |
| - ½ page | 150 € |
| - Page entière | 250 € |
| - 2ème et 4ème de couverture | 300 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs proposés.

D2019-50 : Tarif des emplacements du marché de Noël :

Considérant l'organisation annuelle par la commune d'un marché de Noël à la salle des fêtes,

Considérant qu'à cette occasion, les emplacements sont vendus aux exposants, et qu'il convient d'en fixer le prix pour la manifestation du 8 décembre 2019,

Considérant que l'emplacement proposé mesure 3 mètres et inclut la mise à disposition par la commune d'une table et d'une chaise,

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2019 le tarif 2018, à savoir 10 € par emplacement.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le tarif proposé.

D2019-51 : Règlement concernant l'utilisation des salles communales en période électorale :

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, et pour respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'impose en période électorale, il convient de fixer les conditions de mise à disposition des salles communales aux équipes candidates.

A ce titre, M. le Maire propose de reconduire les dispositions votées en 2014, à savoir :

Salle DODEMAN :

- Crédit d'heures d'occupation de la salle de 12h, utilisable 3 fois maximum, par équipe candidate et par scrutin,
- Utilisation du lundi au dimanche, de 14h à minuit

Salle Paul BRIERE :

- Utilisation une fois par tour de scrutin et par équipe
- Du lundi au jeudi à partir de 20h

L'attribution se fera à titre gratuit, sur demande écrite, adressée au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la réunion, et dans l'ordre d'arrivée.

Dans l'hypothèse de demandes arrivées aux mêmes dates, l'ordre d'attribution se fera sur tirage au sort en présence des candidats tête de liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité les règles de mise à disposition des salles communales, aux équipes candidates, durant la période électorale.

Questions diverses :

- M. le Maire informe le conseil de la tenue de deux enquêtes publiques, l'une concernant le plan d'épandage et l'autre concerne le parc éolien de Marville Moutiers Brûlé. Aucune permanence du commissaire enquêteur n'est toutefois prévue à Villemeux-sur-Eure.
- M. le Maire fait part d'un projet de mise en place d'ateliers informatiques, à la demande des seniors de la commune pour s'adapter aux obligations de dématérialisation. Il rappelle que la commune octroi, chaque année une subvention à l'association Nogent'ترنت. Les ordinateurs seraient offerts par M. HASSANPOUR. Une enquête de besoin est en cours.
Mme BERSIHAND s'interroge sur la possibilité de faire porter le projet par une association villemeusienne. Il s'agit d'une prestation très classique de lutte contre l'illectronisme.
M. MARTIN attire l'attention sur ce type de public qui requière beaucoup de pédagogie et de faculté d'adaptation du formateur.
- M. le Maire fait un point sur l'avancement du projet des caméras. Les travaux de VRD sont en cours, notamment au lavoir, où le chantier a fait l'objet d'incivilités durant la nuit.
- M. le Maire informe avoir été contacté par SFR FTTH, chargé de la mise en place de la fibre. Sur notre commune, un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sera positionné au Mesnil-Ponceau, afin de couvrir un territoire de 15km. Deux points de mutualisation (PM) sont prévus, dont un au Gué de ville, et un aux Houyers. L'achèvement des travaux est prévu en 2021.
M. MARTIN souhaite que soit bien vérifié le débit qui sera proposé. Il conviendra également de préciser aux futurs abonnés qu'ils ne devront pas obligatoirement retenir SFR comme fournisseur d'accès.
- M. le Maire indique que la commune a accueilli un TIG durant 3 semaines. Il a procédé au nettoyage et à la peinture des lisses des deux terrains de foot.
- M. le Maire explique que l'invasion de chenilles processionnaires s'est étendue aux chênes de la Coulée Verte. Après renseignement auprès d'une société spécialisée, il s'avère que cette chenille a comme prédateurs la chauve-souris et la mésange. Des nichoirs et abris à chauve-souris ont été installés de part et d'autre du chemin.
- M. le Maire rappelle que l'Agglo du Pays de Dreux organise le 3 octobre une réunion publique sur la thématique des déchets, à la salle Dodeman.
- M. le Maire fait part du souhait du SDIS 28 de construire un centre de secours sur la commune. Ce projet est d'autant plus justifié que l'effectif des sapeurs-pompiers est passé de 8 à 21. De plus, la mixité des effectifs

nécessite une mise aux normes des vestiaires. Dans un premier temps, la transformation des anciens services technique, a été envisagé. Le SDIS n'a pas souhaité y donner suite. Après recherche, un terrain rue de la Libération, appartenant à M. BOSNET, correspondrait au besoin. Des négociations sont en cours pour savoir si le propriétaire serait disposé à céder une partie de ce terrain. Un rendez-vous doit être programmé avec le commandant LECUYROT et M. BOSNET.

Mme JODEAU souhaite savoir si la commune financera le projet.

A ce stade, il n'est pas envisagé de financement par la commune. Notre rôle est d'assurer la mise en relation des parties et faciliter les négociations.

- M. le Maire rend compte de la rencontre avec le service déchets dans le but de retirer les bornes d'apport volontaire bleues et jaunes. A terme, seules resteront les bornes à verres, les autres faisant doublon avec la collecte en porte à porte.
- M. le Maire rappelle l'emplacement réservé rue St Jacques, prévu dans le PLU de 2013. Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue, il est envisagé d'utiliser cette bande pour créer des places de stationnement. Le propriétaire a fait une proposition financière de 13 700 € pour cette parcelle de 180 m².
M. MARTIN suggère de négocier.

Tour de table :

- M. MARTIN revient sur l'aménagement de la Place Raymond Hélix. De son point de vue, l'aménagement réalisé est inapproprié à un lieu de mémoire. De plus, il le juge difficile à entretenir, et nécessitant un arrosage malgré l'interdiction de cet été. L'aspect n'est toujours pas à son goût et il considère que la place aurait dû être laissée telle qu'elle avait été conçue à l'origine.

M. le Maire indique qu'il a été plébiscité par les villemeusiens, notamment les résidents de la place qui bénéficient aujourd'hui de plus de lumière, grâce à la suppression de certains arbres. De plus le stationnement anarchique, tout autour de la place, était inapproprié pour un lieu de mémoire. L'aménagement était nécessaire. Aujourd'hui la végétation s'est épanouie et nécessite moins d'entretien que le précédent aménagement.

Mme AYMÉ-PAPILLON est très étonnée par les propos tenus par M. MARTIN. Les retours sont très positifs et beaucoup de villes ont fait le choix de ce style d'aménagement.

M. MARTIN regrette la somme importante qui y a été consacrée.

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un excédent de fonctionnement de plus d'un million d'euros.

- Mme BERSIHAND se dit surprise du ton que prennent les débats. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent. Elle souhaite pouvoir terminer le mandat sereinement et refuse d'être prise à partie sur l'exercice antérieur dans le cadre du conseil municipal. Il y a un temps pour tout.
Par ailleurs, Mme BERSIHAND souhaite avoir des précisions sur la prestation OPAH et si le rapport sera public.

M. le Maire indique qu'il s'agit de faire un bilan sur le parc de logement du centre bourg, pour identifier les logements vacants de longue durée et/ou ceux nécessitant des travaux et pouvant ouvrir droit à des aides. Il confirme que les rapports seront publics, dès lors que le travail de la commission sera terminé.

Mme TOMIC indique qu'un questionnaire a été diffusé, à tous.

M. le Maire indique, que le bureau d'études a identifié une centaine de logements à enquêter, correspondants à la cible.

- M. MARTIN souhaite avoir des précisions sur les subventions obtenues pour la Maison de Santé.

Mme AYMÉ-PAPILLON rappelle que le projet a bénéficié des fonds du CPER, calculé en fonction du nombre de professionnels de santé. Cela correspond à environ 50% du coût global du projet.

M. le Maire rappelle que l'Agglo ne finance rien, n'ayant pas la compétence santé.

M. MARTIN précise que même si l'Agglo ne finance pas, les dossiers CPER transitent par elle.

M. le Maire indique, en revanche, que le Département a accordé une subvention de 150 000 €, ce qui a nécessité de modifier le règlement du FDI pour permettre un versement direct à la SEM. L'aboutissement du projet ne s'est fait qu'au terme d'une bagarre politique.

Mme AYMÉ-PAPILLON précise que la maison de santé d'Epernon a coûté plus de 3 millions, avec beaucoup moins de subventions.

M. le Maire tient à souligner l'importance du pilotage du projet par la SAEDEL, qui a permis une gestion optimisée des coûts.

Mme BERSIHAND rappelle que la SAEDEL est un outil du département ; dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Enfin, M. le Maire indique que le clos et le couvert sont prévus vers le mois de juin 2020.

- Mme JODEAU rappelle l'organisation de journées de nettoyage de la commune vendredi 27 et samedi 28 septembre, de même que la réunion du 3 octobre, avec Mme BROSSILLON et M. MARIE de l'Agglo.
- M. DOGUET souhaite également finir le mandat sans s'écharper.
- Mme AYMÉ-PAPILLON remercie la municipalité pour la mise à disposition de la salle du conseil municipal, aux professionnels de santé. Elle déclare rester disponible pour répondre aux éventuelles questions sur le projet, sachant qu'il y a encore beaucoup de travail.

Mme BERSIHAND remercie l'équipe de l'accueil au sein du COPIL et précise rester également disponible si besoin.

Mme AYMÉ-PAPILLON relate le travail de cette équipe, depuis 4 ans. L'ARS avait raison de souligner la nécessité de fédérer autour du projet de santé. Elle confirme qu'il ne peut exister que par le collectif. Elle rend hommage au Dr Voisin, dont les compétences financières ont permis de tenir un loyer à 12 euros brut du m². Le projet est parti du loyer que chacun était en capacité de supporter, et c'est une bonne chose. En parallèle, le projet dentaire n'a pas pu aboutir. Le partenariat n'était pas fiable et les travaux trop coûteux. Les 3 bureaux qui ont été libérés, ont déjà été réattribués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Jean-François RICARD.